

Commune de Saint-Martin-de-Crau

DECLARATION D'INTENTION

Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Martin-de-Crau en prévision du STECAL en lien avec le STECAL existant d'EPC France

Annexe à la délibération n°

La présente déclaration d'intention comprend les informations citées à l'article L.121-18 du Code de l'environnement, à savoir :

1. Les motivations et raisons d'être du projet :

EPF France a obtenu des subventions de l'Etat dans le cadre du Plan France Relance pour moderniser son site de production et ainsi d'augmenter le stockage sur site, au lieu-dit de la Dynamite.

Le site accueille actuellement 70 personnes et l'objectif, sous 2 à 3 ans, est de créer environ 60 à 70 emplois pour arriver à environ 140 personnes sur site. En lien avec les événements à l'échelle mondiale (crise sanitaire, guerre en Ukraine), il est nécessaire de ne pas fonctionner en flux tendu mais de pouvoir stocker sur site les matières premières (nitrate d'ammonium permettant de fabriquer les explosifs) et ainsi d'avoir plus d'espaces de stockage.

La DREAL donne son accord pour chaque projet quant à l'augmentation de la capacité de stockage du nitrate d'ammonium, à condition que cela se fasse au sein des emprises bâties existantes. Si le bâtiment est trop vétuste, il est possible de le raser et de le reconstruire sur la même emprise.

Certains projets sont d'ailleurs liés à l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement, notamment la couverture de deux anciens bruloirs existants. Les autres projets portent sur des espaces de stockage, fabrication, maintenance, de laboratoires, bureaux et de stationnement, en particulier :

- la rénovation d'un bâtiment en brique à des fins de stockage
- l'optimisation du site existant de stationnement des camions et contenaires, avec notamment l'installation d'ombrières
- l'installation de bornes de recharges électriques et d'ombrières sur l'espace de stationnement personnel et visiteurs, et son agrandissement sur la partie Est déjà bitumée en partie et sur l'espace non planté, pour passer de 70 places à 150 places.
- l'installation de deux containers pour des ateliers de fabrication
- la démolition et reconstruction ou la rénovation de l'ancienne forge, et la démolition et reconstruction d'un autre bâtiment vétuste à des fins de stockage
- la construction de deux bâtiments de stockage, l'un étant situé sur un espace déjà goudronné
- la pose de petits ateliers containerisés sur les dalles existantes
- la création d'un poste de tri avec l'installation de containers.
- La démolition d'un vieux laboratoire et sa reconstruction pour un laboratoire industriel.
- la réalisation d'ateliers de maintenance en profitant des merlons existants
- la démolition d'anciens bureaux pour être reconstruits à des fins de stockage

Dans le cadre du Plan de relance de l'Etat et afin de créer de l'emploi, EPC France a obtenu en lien avec ses activités industrielles, des aides de l'Etat à dépenser avant fin 2023, permettant ainsi la réalisation de leur projet de développement.

Les projets d'EPC financés au titre du Plan France Relance répondent à un intérêt général, notamment la requalification du site, la création d'emplois ainsi que le maintien d'une activité reconnue à Saint-Martin-de-Crau, les retombées économiques et la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation du site,

Le site d'EPC France de Saint-Martin-de-Crau a été traduit au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 dans le PLU approuvé le 27 juin 2019 et bénéficie d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) afin de répondre aux besoins d'extension de l'activité industrielle. Le règlement du sous-secteur Naie, correspondant à ce STECAL, autorise les constructions nouvelles et les extensions nécessaires au fonctionnement de l'activité industrielle.

Afin de mener certains projets, il est nécessaire de faire évoluer le PLU sous forme de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Crau, en complétant le STECAL actuel par un STECAL, dont le périmètre sera délimité finement en fonction de l'emprise de chaque projet.

Ainsi, il s'agit de matérialiser sur le zonage du PLU un sous-secteur NAie (STECAL pour les besoins d'extension d'EPC-France) sur l'emprise individualisée de chaque projet en lieu et place d'une zone Nai (secteur relatif aux activités industrielles des sites EPC France et GRT Gaz), d'adapter le règlement de la zone NAie et l'OAP.

2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle : sans objet

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet : le projet se situe sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (13) au lieu-dit de « la Dynamiterie », en limite Ouest du territoire communal. Le site d'implantation est accessible par la rue de Saint-Martin depuis la route départementale n°24.

La Commune d'Arles est également susceptible d'être affectée par le projet, celle-ci étant située à 300 mètres d'un des projets, consistant en la couverture de la zone existante de brulage des déchets.

4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement : les projets ont été localisés de manière à respecter le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), en cohérence avec les zones de danger. Les incidences potentielles sont limitées, EPC s'étant attaché à favoriser la réhabilitation ou la démolition avec reconstruction des bâtiments existants, plutôt que la construction de nouveaux bâtiments, afin de limiter l'artificialisation. L'implantation du STECAL est compatible avec le maintien du caractère de la zone Nai, caractérisée par des constructions industrielles espacées s'inscrivant dans un contexte naturel. Le STECAL limite, par ailleurs, leur taille et leur capacité en instaurant une emprise au sol maximum et des règles de hauteur.

Quatre projets sont situés dans la Zone de Protection Spéciale « Crau » ou la Zone Spéciale de Conservation « Crau centrale Crau sèche » et dans des réservoirs de biodiversité du PLU et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Ils auront un impact limité, l'activité étant déjà présente sur ces sites :

- La couverture des deux bruloirs existants permettra de mieux gérer l'activité et de limiter les envols.
- La rénovation d'un bâtiment en brique à des fins de stockage n'engendrera pas de nouvelle emprise au sol.
- L'optimisation du site existant de stationnement des camions et contenaires, avec notamment l'installation d'ombrières, restera limitée à l'emprise existante.
- L'installation de bornes de recharges électriques et d'ombrières sur l'espace de stationnement personnel et visiteurs, et son agrandissement sur la partie Est déjà bitumée en partie et sur l'espace non planté, pour passer de 70 places à 150 places.

En-dehors des zones Natura 2000, seuls 3 sites sur lesquels sont projetés de nouveaux bâtiments ne présentent pas de construction ou d'aménagements préexistants.

5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées : les enjeux écologiques ont été pris en compte en amont du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Initialement, EPC France a fait part à la Commune d'un périmètre souhaité

qui consistait à doubler le STECAL actuel, d'une superficie de 41,55 hectares pour permettre l'extension de l'activité industrielle et administrative, de stockage et administrative d'EPC, avec notamment l'agrandissement du parking, la couverture des bruloirs existants ainsi que d'un parc photovoltaïque au sol. Après discussion avec le porteur de projet sur les enjeux, le projet de parc photovoltaïque au sol n'a pas été retenu dans le cadre de la présente déclaration de projet, de manière à faire porter l'évolution du STECAL sur les stricts besoins industriels et administratifs. De plus, l'éloignement par rapport au site de production des bruloirs existants, faisant l'objet d'un projet de couverture, conduisait à un élargissement important du STECAL, alors que les secteurs intermédiaires ne faisaient pas l'objet de projets de développement. Il a donc été décidé de prévoir un STECAL sur plusieurs sites en lien avec chaque projet et ainsi un découpage fin en fonction des projets et des enjeux environnementaux.

6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public : conformément aux dispositions précitées de l'article L.121-17, la Commune de Saint-Martin-de-Crau souhaite organiser de manière volontaire une concertation préalable selon les modalités suivantes :

- La durée de la concertation préalable sera de quinze jours.
- Un dossier en version papier sera mis à disposition sur la durée de la concertation préalable pendant les jours et heures d'ouverture au public, au centre technique municipal, située avenue de Plaisance, et sur le site Internet de la commune de Saint-Martin-de-Crau (<https://www.saintmartindecrau.fr/>).
- Une réunion publique de présentation du projet sera organisée au cours de la concertation préalable.
- Pendant la durée de la concertation, les observations du public pourront être consignées sur un registre papier mis à disposition au Centre Technique Municipal de la mairie de Saint-Martin-de-Crau, situé au 37 avenue de Plaisance.
- Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :
 - sur le site Internet de la Commune de Saint-Martin-de-Crau
 - dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
 - par voie d'affichage en mairie et au Centre Technique Municipal
- Le bilan de cette concertation sera établi ainsi que les mesures jugées nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation. Ce bilan sera diffusé sur le site internet de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

La présente déclaration d'intention sera publiée sur le site Internet de la commune de Saint-Martin-de-Crau et affichée en mairie pendant toute la durée du droit d'initiative.